



PREFET DES VOSGES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES MOYENS  
Bureau des Ressources Humaines

**Arrêté n° 2686/2018 du 13 DEC. 2018**  
**déterminant la répartition des sièges des organisations syndicales appelées**  
**à être représentées au comité technique de proximité de la Préfecture des Vosges**  
**à la suite du scrutin qui s'est déroulé du 30 novembre au 6 décembre 2018**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU le décret n° 82-313 du 5 avril 1982 relatif aux comités techniques départementaux des services de préfecture ;
- VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n°2008-370 du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions en position d'activité dans les administrations de l'État,
- VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU le décret 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;
- VU le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 février 1983 portant création des comités techniques départementaux des services de préfecture ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

VU le procès-verbal du 6 décembre 2018 approuvant les résultats des élections professionnelles pour la désignation des organisations syndicales appelées à être représentées au sein du comité technique local ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

**Arrête :**

**Article 1** - Les sièges des représentants du personnel au comité technique de proximité de la Préfecture des Vosges sont répartis de la manière suivante :

<b>FO</b>	2 titulaires	2 suppléants
<b>SAPACMI</b>	2 titulaires	2 suppléants
<b>CFDT</b>	1 titulaire	1 suppléant

**Article 2** : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Epinal, le 13 DEC. 2018

Le Préfet



Pierre ORY



PREFET DES VOSGES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES MOYENS  
Bureau des Ressources Humaines

**Arrêté n° 2687/2018 du 13 DEC. 2018**  
**désignant les représentants au comité technique de proximité**  
**de la Préfecture des Vosges**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU le décret n° 82-313 du 5 avril 1982 relatif aux comités techniques départementaux des services de préfecture ;
- VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n°2008-370 du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions en position d'activité dans les administrations de l'État,
- VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU le décret 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;
- VU le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 février 1983 portant création des comités techniques départementaux des services de préfecture ;



- VU l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;
- VU le procès-verbal du 6 décembre 2018 approuvant les résultats des élections professionnelles pour la désignation des organisations syndicales appelées à être représentées au sein du comité technique local ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2686/2018 du 13 décembre 2018 déterminant la répartition des sièges des organisations syndicales appelées à être représentées au comité technique de proximité de la Préfecture des Vosges à la suite du scrutin qui s'est déroulé du 30 novembre au 6 décembre 2018
- SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

### **Arrête :**

**Article 1** - Sont nommés membres du comité technique de proximité de la préfecture des Vosges :

a) Représentants de l'Administration

- le préfet, président
- le secrétaire général de la préfecture, responsable des ressources humaines

b) Représentants du Personnel

Titulaires

- Mme Eliane GEOFFROY-LERAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle (FO)
- M. Hervé RETOURNARD, adjoint administratif principal de 1ère classe (FO)
- Mme Françoise NARDIN, secrétaire administratif de classe normale (SAPACMI)
- M. Fabien GENET, attaché principal (SAPACMI)
- Mme Joëlle COLNAT, attachée (CFDT)

Suppléants

- Mme Christine MONANGE, adjointe administrative principale de 1ère classe (FO)
- Mme Séverine HECTOR-GEORGES, attachée (FO)
- Mme Cyrille DUPLESSIS, adjointe administrative principale de 2ème classe (SAPACMI)
- Mme Isabelle NOEL, adjointe administrative principale de 2ème classe (SAPACMI)
- M. Thierry CUNIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle (CFDT)

**Article 2** – Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

**Article 3** - En application de l'article 41 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011, le secrétariat permanent du comité technique sera assuré par le chef du bureau des ressources humaines.

Un représentant du personnel sera désigné par le comité en son sein pour assurer les fonctions de secrétaire adjoint.

**Article 4** - Le mandat des représentants précités, d'une durée de quatre ans, prend effet à compter du 1er janvier 2019.

**Article 5** – M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs

Epinal, le 13 DEC. 2018

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a series of connected loops and a long, sweeping horizontal stroke that extends to the right.

**Pierre ORY**